

Mercus Garrabet  
Pont du Diable 5

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DES BEAUX-ARTS

ÉTAT FRANÇAIS

Palais-Royal, le.....194.....

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE  
Bureau des Monuments Historiques  
et des Sites

Pont du Diable  
Mercus Garrabet

**NOTIFICATION**

Par arrêté en date du 30 avril 1942  
Ministre,  
M. le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a inscrit sur  
la liste des sites dont la conservation présente un intérêt  
général : l'ensemble constitué constitué à Mercus-Garrabet -  
(Ariège), par le Pont du Diable et ses ouvrages an-  
nexes de la rive droite, le plan d'eau de l'Ariège,  
et les rives de cette rivière sur une profondeur de  
25m et sur une longueur de 50m, tant en amont qu'en  
aval du Pont.

Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 février 1942.

Monsieur BONIS,  
Architecte des M.H.